



**SCCH Le Bled**  
Société coopérative de construction et  
d'habitation  
Rue Saint-Martin 7  
1003 Lausanne

## **Règlement sur les conditions d'octroi des logements et les critères d'attribution des logements construits sur un DDP d'un terrain appartenant à la Ville de Lausanne.**

Vu l'art. 6 al. 7 et 33 al. 4 des statuts, l'administration de la SCCH Le Bled adopte le règlement suivant :

### **Art. 1 But**

Le présent règlement régit les conditions d'octroi des logements et les critères d'attribution des logements construits sur un droit distinct et permanent (ci-après DDP) d'un terrain appartenant à la Ville de Lausanne (ci-après Ville).

But

### **Art. 2 Adéquation avec les DDP de la Ville de Lausanne**

Lorsque le DDP l'impose, le présent règlement reprend les conditions d'octroi des logements et les critères d'attribution des logements construits des articles 7 et 10 let b) de la Directive municipale fixant les conditions d'attribution et de location des logements de la Ville de Lausanne du 10 juillet 2014.

DDP ville de  
Lausanne

### **Art. 3 Conditions d'octroi des logements**

Pour obtenir un logement en location, le-la candidat-e doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

Obligations de  
l'acquéreur

- a) Le logement sollicité doit être le lieu de résidence principal du-de la candidat-e et de toutes les personnes faisant ménage commun avec lui-elle ;
- b) Le-la candidat-e et les personnes faisant ménage commun avec lui-elle, doivent avoir ou établir leur domicile fiscal à Lausanne ;
- c) Le-la candidat-e doit disposer de ressources suffisantes pour assurer le paiement du loyer (le loyer brut ne doit en principe pas dépasser 30% des revenus nets) ou disposer de garanties équivalentes (services sociaux, garanties de tiers, etc.)

### Art.4 Critères d'attribution des logements en location

L'attribution d'un logement en location s'effectue en prenant notamment en compte un taux d'occupation suffisant (personne seule : 1 ou 2 pièces – couple : 2-3 pièces – couple avec un enfant : 3-4 pièces – couple avec 2 ou 3 enfants : 4-5 pièces. Les familles monoparentales sont traitées comme les couples avec enfants).

Critères  
d'attribution

Le présent règlement a été adopté par l'administration le 24 mai 2019, sa dernière modification date du 20 décembre 2019 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Samuel Bendahan

Yves Ferrari

Président de la SCCH Le Bled

Directeur de la SCCH Le Bled